

CONTINUITÉ DE L'ASSAINISSEMENT PENDANT L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19



NOTE N°2 DU 26 JUIN 2020

INTERPRÉTATION ET PROPOSITIONS DU GROUPE GES

Une note N°1 a été éditée suite aux premières instructions ministérielles qui ont été données aux Préfets le 2 avril 2020. Les entreprises du secteur agro-alimentaire ont fait part aux DGAL/DGPR de l'inadaptation de ces consignes pour les boues issues de la grande majorité des stations d'épuration industrielles.

Nouvel avis de l'ANSES du 17 avril 2020

Nouvelles instructions ministérielles ont été adressées aux Préfets le 23 avril 2020.

Pour en savoir plus, consulter les textes correspondant, ainsi que l'étude Pasteur sur <https://www.ges-sa.fr/covid-19/>. Les éclairages précis donnés par la DGPR à nos questions sont également sur le site.



La présente note N°2 résume l'interprétation et les propositions de GES, suite à ces instructions et à l'Arrêté ministériel du 30 avril 2020 (paru au JORF du 5 mai 2020).

GESTION DES BOUES

RAPPELS GES:

- RESPECT DES GESTES BARRIÈRE EN TOUTE CIRCONSTANCE
- L'objectif principal est de protéger les personnes des aérosols et des projections de gouttelettes des boues ou d'eaux vecteurs du Coronavirus...
- GES recommande le port du masque, des gants et des combinaisons pour les personnes en charge de la gestion des boues et le respect des distances réglementaires d'épandages.



- Le taux de contamination de la population est de 5,6% (Source Etude Pasteur)
- Le principe de l'épandage des boues n'est pas remis en cause, mais uniquement le risque de propagation du virus consécutive à l'émission de gouttelettes ou d'aérosols chargés en virus, pendant les opérations d'épandage elles-mêmes.
- L'important pouvoir épurateur des sols, dû à sa microflore annihilant toute prolifération virale, après épandage des boues, n'est pas remis en cause.
- Les solutions alternatives à l'épandage des boues étant difficiles à adopter concrètement et ne garantissant pas toutes forcément un niveau de sécurité sanitaire supérieur à celui de l'épandage des boues bien mené, nos recommandations portent sur l'adoption de mesures évitant tout risque de dispersion de gouttelettes chargées du virus indésirable, lors des opérations d'épandage.

Les boues industrielles produites avant la date d'entrée en confinement, peuvent être épandues; il faut évidemment que celles-ci soient isolées des boues produites ultérieurement. L'épandage s'effectue alors normalement, en respectant les distances réglementaires (50 ou 100 mètres de son arrêté préfectoral).

Pour les boues produites après la date d'entrée en confinement, il convient de distinguer :

- Stations d'épuration traitant les eaux industrielles **sans effluents domestiques et sans eaux vannes** issues de l'établissement :

les épandages de leurs boues continuent normalement en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du site industriel.

- Stations d'épuration traitant les eaux industrielles **AVEC les eaux vannes et autres eaux sanitaires du personnel**, (et/ou recevant des eaux domestiques issues d'habitations et/ou communes environnantes, dans une proportion inférieure à 1%) peuvent être épandues en respectant les conditions suivantes :

Pour les boues liquides :

Épandages possibles avec du matériel d'enfouissement direct, ou à défaut avec des rampes à pendillards, sous réserve de respecter au moins une des 2 contraintes suivantes :

- Stockage > ou = 7 jours, après la dernière extraction,
- Traitements des eaux vannes à une température > 50°C ou à un pH > 11

Pour les boues solides ou pâteuses* :

Épandages possibles pour les boues déshydratées avec des matériels conventionnels pour boues solides ou pâteuses, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

La proportion d'eaux vannes est < 0,1 % du volume total d'effluents, et la durée de stockage des boues est supérieure à 1 mois après la dernière extraction,

- Stations d'épuration traitant les eaux industrielles (classées ou pas, 2750 ou 2752) **AVEC les eaux domestiques d'habitations environnantes (dans une proportion supérieure à 1%)** : l'« hygiénisation » obligatoire avant tout épandage des boues.

★ Nous consulter pour élaborer un protocole réaliste et adapté.

GES recommande de faire suivre ces épandages de boue solide par une façon culturale d'enfouissement (herse, cover crop...).



Épandeur à hérissos



Rampe à pendillards
(application directe sur le sol)



Enfouisseur Cover-Crop

Pour ces boues solides ou pâteuses, comme pour les boues liquides, nous pouvons examiner avec vous les conditions applicables concrètement pour votre site.

* en l'absence de comptage volumétrique, l'estimation par calcul du volume des eaux vannes peut être réalisée de la façon suivante:

- Mode d'estimation validé avec la DGPR: Nombre de personnes sur site x volume d'une chasse d'eau x nombre d'usage des WC/jour/personne. Le cas échéant la réduction du volume des chasses peut être décidé.

NOUVELLE INFO: TESTS PCR SUR LES BOUES...

Un tout nouvel avis de l'ANSES du 19 juin 2020 recommande (enfin!) la réalisation des tests PCR* sur les boues!

Ces nouvelles recommandations n'ont pas valeurs de réglementation! Il faut attendre de nouvelles instructions du ministère ou que l'arrêté du 30 avril 2020 soit modifié.

Nous sommes en lien direct avec la DGPR et ne manquerons pas de vous informer des nouvelles règles sur un éventuel assouplissement des modalités d'épandage, lié aux dernières indications de l'ANSES et/ou lié sur la sortie de crise (fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet au soir...).

PS: Depuis début avril, le groupe GES a procédé à des vérifications sur la présence de virus dans des lots de boues biologiques issues de station d'épuration industrielles mais également dans les eaux brutes, dans les liqueurs mixtes et dans les eaux épurées (plus de dix échantillons). A ce jour tous les tests ont été négatifs : aucune détection de trace du virus SARS-CoV-2 n'a été observée dans les boues biologiques ni dans les eaux.."

*PCR veut dire Réaction en Chaîne par Polymérase en français.